



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Mégenrage des enfants transgenres à l'école

Question écrite n° 17241

Texte de la question

M. Raphaël Gérard rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse que le mégenrage des enfants trans à l'école par les personnels de la communauté éducative constitue un véritable enjeu de santé publique. En effet, l'enquête de l'INPES publiée en 2013 rappelle que 67 % des trans de 16 à 26 ans ont « déjà pensé au suicide ». Une étude publiée dans la revue *Journal of Adolescent Health* en mars 2018 établit un lien de corrélation entre l'utilisation du prénom d'usage pour les jeunes trans et la prévention du développement de risques suicidaires. Cette question se pose à l'école, car comme le montrent, les résultats d'une enquête publiée en mars 2015 dans la revue de l'APS (*Association for psychological science*), les enfants trans, à l'instar des autres enfants, développent une compréhension de leur identité de genre très tôt : entre 5 et 12 ans. Or la procédure de changement de sexe à l'état civil n'est aujourd'hui pas ouverte aux mineurs, ce qui signifie qu'il existe pour certains élèves, un décalage entre leur identité de genre et le sexe inscrit à l'état civil que l'on retrouve sur les documents officiels de l'éducation nationale. De même, il est impossible pour un élève trans de changer de prénom officiel sans le consentement de ses parents lorsqu'il est encore mineurs. À l'heure actuelle, en dépit d'une campagne de communication et de sensibilisation sur le harcèlement scolaire qui a fait apparaître le mot « transphobie » pour la première fois, l'éducation nationale ne s'est pas suffisamment approprié cet enjeu : on constate, d'une part, que les enseignants ne sont pas strictement formés à la problématique de l'identité de genre. Bien que les pratiques demeurent hétérogènes d'une ESPE à une autre, il n'existe pas, au sein de la formation initiale des enseignants, de modules dédiés à ces questions qui demeurent taboues. D'autre part, le collectif Éducation contre les LGBTphobies a signalé plusieurs cas de professeurs qui ont été sanctionnés par leur hiérarchie suite à l'utilisation du pronom et prénom choisis par les élèves, notamment, en cas de conflit avec les parents. Aussi, il lui demande de produire une circulaire pour demander à tous les membres de la communauté éducative d'utiliser et favoriser l'usage du prénom et pronom choisi par les élèves au regard de leur identité de genre en vue de garantir un climat scolaire inclusif et serein pour tous les enfants et sécuriser juridiquement les membres du personnel qui appliquent les principes de bienveillance et ont à cœur de préserver l'intérêt supérieur des enfants.

Texte de la réponse

Il est effectivement avéré que le fait de ne pas utiliser le prénom d'usage des élèves dont le sexe de naissance ne correspond pas à l'identité vécue alimente très largement leur mal-être et peut affecter gravement leur construction personnelle et leur réussite scolaire. Dans notre école, qui est celle du respect d'autrui, quelle que soit notamment son orientation sexuelle ou son identité de genre, prévenir la transphobie est un impératif auquel la nouvelle campagne de sensibilisation « Tous égaux, tous alliés », engagée en janvier 2019 et prolongée à l'occasion du 17 mai, apporte les premières réponses. Le témoignage vidéo d'un jeune trans, qui revient sur son expérience scolaire, a notamment permis, grâce à une très large diffusion sur les réseaux sociaux, de poser de premiers jalons d'un travail futur. Le prénom choisi par les élèves trans n'est pas toujours utilisé par les personnels des établissements scolaires, même dans les cas où les parents ou représentants légaux de ces élèves l'utilisent eux-mêmes et accompagnent en toute connaissance de cause le parcours de transition de

l'enfant. À l'inverse, plusieurs exemples existent, dans des établissements scolaires, de solutions de bon sens élaborées par l'équipe de direction, en lien avec les parents ou les représentants légaux. Ces solutions ont permis par la communauté éducative l'usage du prénom choisi. Pour sécuriser au mieux la scolarité des élèves trans, la mise à disposition de ressources pour les personnels est prévue, dans le prolongement de la campagne de sensibilisation « Tous égaux, tous alliés ». Le rappel de la législation en vigueur en fait partie. Celle-ci ne permet pas de changement de genre à l'état civil avant la majorité de l'enfant mais permet l'obtention par les mineurs, avec l'accord de leurs parents ou représentants légaux, du changement de prénom, notamment pour mettre en adéquation leur état civil et leur identité. Ces règles doivent être connues des personnels et rappelées aux familles. Les ressources qui seront mises à disposition des personnels leur permettront par ailleurs d'anticiper les difficultés éventuelles, notamment dans la relation avec les parents et de rechercher les moyens de garantir aux élèves des conditions de scolarité propices à leur réussite. Ce travail va être engagé par la direction générale de l'enseignement scolaire, avec l'appui du groupe de travail sur les LGBTphobies et de représentants et représentantes d'associations de défense des droits des personnes transidentitaires.

Données clés

Auteur : [M. Raphaël Gérard](#)

Circonscription : Charente-Maritime (4^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17241

Rubrique : Droits fondamentaux

Ministère interrogé : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [26 février 2019](#), page 1810

Réponse publiée au JO le : [15 octobre 2019](#), page 8903